

EFFECTIF	PUBLIC /PRE REQUIS
Groupe de 4 à <u>10 personnes maximum</u>	Cette formation s'adresse à toute personne salariée, désignée ou volontaire, employée en C.D.D., C.D.I. ou vacataire d'une entreprise titulaire du certificat de compétences de SST.

OBJECTIFS :



Revoir les principes de base d'une intervention suite à un accident.
Maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail, définies dans le Référentiel de formation à un niveau au moins équivalent, voir supérieur à celui de sa formation initiale.
Evaluer les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail face à toutes situations d'accident, potentielles ou avérées.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cette formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

PERIODICITE

24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification de Sauveteur Secouriste du Travail » à la date de fin de validité de sa carte de SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Afin d'être de nouveau certifié SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC

CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES

Durée minimale : 1 jour (7 heures)

Groupe de 4 personnes minimum à 10 maximum certifiées SST

Animée par : Formateurs titulaires du Monitorat en Sauveteur Secourisme du Travail, à jour de leur formation continue.

EVALUATION / VALIDATION

Une évaluation certificative est mise en place lors du maintien/actualisation des compétences du SST.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification SST figurant au document de référence et transcrits dans **une grille de certification** (document INRS), **utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences.**

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,

- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en oeuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre la « certification SST ».

Chaque candidat ayant participé et validé la formation reçoit :

- une **Attestation** individuelle de formation (article L 6353-1 du Code du Travail)
- son **Certificat de compétences de Sauveteur Secouriste du Travail**
- un **support pédagogique**

PROGRAMME DE LA FORMATION

1ère demi-journée

Présentation de la formation et de son organisation

Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours

Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail

2ème demi-journée

Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (suite)

Epreuves certificatives (environ 1h)

Bilan de la formation